

Institut français du cheval et de l'équitation

Convention pour la gestion d'un étalon de race *Trait Percheron* en copropriété entre un étalonnier/éleveur et l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation

Entre Mr	Propriétaire exploitant de
parts de l'étalon sur	
Et l'IFCE, propriétaire minoritaire des _	parts restantes.
ART 1 Objet	
	les règles de gestion de l'étalon
pour des parts et de l'IFCE pour	r des parts.
ART 2 Dispositions et décisions concer	nant l'entretien et exploitation de
<u>l'étalon</u> .	
•	concernant l'entretien et la gestion de qui doit notamment alonnier établi par la SHPF.
ART 3 Charges et des recettes.	
Toutes les dépenses d'entretien et	t d'exploitation sont assurées par Mr
Toutes les recettes d'exploitation	on de l'étalon reviennent à Mr

ART 4 Assurance - responsabilité

Les copropriétaires décident d'un commun accord de ne pas souscrire en commun une garantie assurance mortalité pour l'étalon.

En cas de mort, d'accident, de maladie	, l'IFC	E n'eng	agera p	oas la re	sponsab	ilité
de Mr	et r	ne récla	amera	aucune	indem	nité
d'aucune sorte sauf faute grave ou voloi	ntaire	avérée				
Le propriétaire exploitant souscrit responsabilité civile.	une	assura	nce R	C qui	couvre	sa
ART 5 Fin de la convention – cessation de	<u>d'activ</u>	<u>ité de l'</u>	<u>étalon</u>			
Lorsque les parts de l'IFCE seront						Mr
En cas de cession de l'étalon avant ce l'IFCE « suivent » l'étalon.	ette é	chéance	, les p	arts po	ssédées	par
Au Pin au Haras, le 28 septembre 2012						
Mr Le directeur du site du Haras du Pin				IFCE		